

Paris, le 26 juin 2018

Communiqué de presse

Réglementation concernant les lieux diffusant des sons amplifiés : le Conseil national du Bruit fait connaître son avis

Lors de son assemblée plénière du 14 juin 2018, le Conseil national du Bruit (CNB) a adopté, à l'unanimité de ses membres, un avis relatif au dispositif réglementaire visant à améliorer la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés.

Le décret du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés entend mieux protéger l'audition du public en élargissant les règles de protection à d'autres lieux que les établissements diffusant habituellement de la musique amplifiée et en durcissant les dispositions relatives au bruit généré par ces sons amplifiés. Ce décret doit être complété par un arrêté et une instruction pour sa mise en œuvre.

Dans son avis, le CNB tient avant tout à souligner les avancées de ce décret, tant en matière de protection de l'audition du public des lieux diffusant des sons amplifiés, que de préservation de la tranquillité et de la santé des riverains.

Il identifie néanmoins un certain nombre de difficultés techniques de mise en œuvre et formule des propositions en vue de la rédaction des textes d'application, qu'il s'agisse de la détermination d'un protocole de mesure, des difficultés prévisibles de contrôle des lieux dont la capacité d'accueil est inférieure à 300 personnes, de la mesure des émergences chez les riverains ou de la réalisation des études d'impact des nuisances sonores. Il attire également l'attention sur les exigences nouvelles auxquelles devront se conformer les événements organisés en plein air et en premier lieu les festivals.

Il souhaite également que le texte d'application du décret du 7 août 2017 puisse préciser un certain nombre de dispositions relatives notamment au champ d'application de la réglementation, à l'information du public sur les risques auditifs, à la mise à disposition gratuite de protections auditives adaptées et à la création de zones de repos auditifs.

Afin de compléter les textes réglementaires et de faciliter leur mise en œuvre, le CNB recommande enfin des mesures d'accompagnement comme l'élaboration d'un guide d'application à destination des professionnels et la mise en place d'un plan de formation adapté pour les agents en charge des contrôles.

Contacts presse :

- Emilien Renault (attaché parlementaire de Christophe Bouillon, député et Président du CNB)
Email : renaultemilien@orange.fr ; Tél : 06 40 69 28 09
- René Gamba (Président de la Commission technique du CNB)
Email : rene.gamba@acoustique-gamba.fr ; Tél : 06 08 87 20 84
- Fanny Mietlicki (Présidente de la Commission santé-environnement du CNB)
Email : fanny.mietlicki@bruitparif.fr ; Tél : 06 72 42 10 44